



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/04/29

Objet : Clôture de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes de Petite Camargue »,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n°2018/08/26, en date du 3 septembre 2018, portant création de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu l'arrêté n° 2018/09/130, en date du 3 septembre 2018, portant nomination du régisseur titulaire, Monsieur Julien BOYER et du mandataire suppléant, Madame Caroline MARCAIRE,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23/04/2024,

Considérant que la taxe de séjour doit désormais être encaissée directement sur le budget du Service Public Administratif « Office de tourisme Cœur de Petite Camargue ».

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes prolongée de la taxe de séjour au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie au 31/12/2023.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de la trésorerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 24/04/2024.

Le Président,

André BRUNDU

